

→ Les aides financières simplifiées (AFS)

Une aide financière pour aider
les entreprises à réduire
les risques professionnels



Aide financière simplifiée Boulangerie, Pâtisserie

L'AFS « Boulangerie, pâtisserie / Bourgogne et Franche-Comté » peut être attribuée aux établissements du CTN D relevant du code risque 158 CD : Commerce de détail de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats.

Elle porte sur l'achat et la mise en place de matériels spécifiques visant à diminuer l'exposition des salariés aux poussières de farine.

Pour obtenir une AFS « Boulangerie, pâtisserie / Bourgogne et Franche-Comté », l'entreprise doit acquérir un ou plusieurs matériels, conformes aux normes en vigueur et choisis parmi la liste suivante :

Fabricants	Références	Fabricants	Références
LES DIVISEUSES ANTI-EMISSION DE POUSSIÈRES DE FARINE		LES PETRINS MUNIS D'UN CAPOT PLEIN TRANSPARENT	
JAC SA	Diviseuse DIV – R16 Diviseuse DIV- R20 Diviseuse DIV- R20 ²	VMI	Pétrin à spirale - SPI 53 - SPI 63 Pétrin à axe oblique - Pétrin 2172 à cuve fixe ou amovible - Pétrin 2232 à cuve fixe ou amovible - Pétrin 2332 à cuve fixe ou amovible - Pétrin oblirex 2 – 30 litres à cuve fixe ou amovible - Pétrin oblirex 2- 45 litres à cuve fixe ou amovible - Pétrin oblirex 2 – 60 litres à cuve fixe ou amovible - Pétrin AXOPLUS95 B503030 - Pétrin AXOPLUS95 Evolution B503029
SEBP	Diviseuse D24M- DI208471 Diviseuse D24 automatique – DI208451 Diviseuse Multifonctions D1224 –DI208421		
MERAND MECAPATE	DIVA R20 Kit farine DIVA R20 Tradition Kit farine		
LES BATTEURS MUNIS D'UN CAPOT PLEIN TRANSPARENT		BONGARD	Pétrin à spirale - Pétrin SPIRAL cuve fixe 50 E 99220502 - Pétrin SPIRAL cuve fixe 80 E 99220812 - Pétrin SPIRAL cuve fixe 150 E 99221501 - Pétrin SPIRAL cuve fixe 200 E 99222002 - Pétrin SPIRAL cuve fixe 300 E 99223001 Pétrin à axe oblique - Pétrin axe oblique FBL 230 STD 99312301
VMI	Batteur mélangeur 40 litres - B501140 CT - B501140 MCT - B501140RCT - B501141 CT-B501141 MCT - B501141 RCT - B501142 CT- B501142 MCT- B501142 RCT - B501140SP		
VMI	Batteur mélangeur 60 litres - B501160 CT- B501160 MCT - B501160RCT - B501161 CT- B501161 MCT- B501161 RCT - B501162 CT- B501162 MCT- B501162 RCT		

La participation de la Carsat s'élève, pour chacun des trois types d'équipement ci-dessus, à 1 000 euros.

→ Les aides financières simplifiées (AFS)

Une aide financière pour aider
les entreprises à réduire
les risques professionnels



■ Critères d'éligibilité

- > Disposer d'un établissement en Bourgogne et Franche-Comté destinataire de cette aide
- > Être à jour de ses cotisations au titre du régime général de la Sécurité Sociale
- > Avoir un effectif national compris entre 1 et 49 salariés
- > Ne pas avoir de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans

■ Démarche à suivre par l'entreprise

- > Envoyer par courrier recommandé la demande d'aide financière simplifiée à :

Carsat Bourgogne et Franche-Comté
Direction des Risques Professionnels
38 rue de Cracovie
21044 DIJON CEDEX

Après examen de votre dossier et selon les disponibilités budgétaires et les règles spécifiques à la Carsat Bourgogne et Franche-Comté, le contrat d'adhésion aux aides financières simplifiées ou la notification de rejet vous sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Seuls les investissements en achat propre (propriété intégrale de l'entreprise) sont concernés par cette aide financière simplifiée.

■ Engagement de l'entreprise

- > Informer le CHSCT, à défaut les délégués du personnel, des mesures de prévention envisagées préalablement à leur réalisation
- > Respecter les dispositions prévues au contrat
- > Transmettre à la Carsat dans les délais impartis :
 - le contrat signé ;
 - le document unique d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'un an ;
 - une attestation URSSAF datant de moins de 3 mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales ;
 - une attestation d'adhésion de l'entreprise à un service de santé au travail ;
 - une attestation que les instances représentatives du personnel ont été informées ;
 - les factures acquittées détaillant les équipements, aménagements ou prestations concernés par l'aide financière simplifiée, ainsi que les éventuelles pièces justificatives complémentaires (rapport d'intervention ou de contrôle de l'organisme accrédité, attestation ou certificat de conformité, attestation de formations, ...).

■ Engagement de la Carsat

- > La Carsat s'engage à :
 - répondre à l'entreprise sous deux mois à réception du courrier de demande d'une aide financière simplifiée ;
 - verser la subvention dans un délai de deux mois à partir de la réception de toutes les pièces administratives selon les conditions fixées dans le contrat.



RISQUES PROFESSIONNELS
Bourgogne et Franche-Comté

Contacts administratifs



▶ Bâtiment et Travaux Publics > 0821 10 21 21
Taper 3 puis 2

▶ Industrie Commerce Services > 0821 10 21 21
Taper 3 puis 1

Site internet www.carsat-bfc.fr (rubrique risques professionnels)